

DECISION n° JUR 2023-241

Protocole d'accord transactionnel avec la société SA DRAGUI-TRANSPORTS – Dégradation de mobilier urbain

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022, portant délégation de fonction à Monsieur le Maire et l'autorisant à transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 € en application de l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Certificat Administratif du 1^{er} Août 2023 attestant que la Ville a engagé des frais à hauteur de 186,16 € afin de changer deux potelets dégradés par un véhicule de collecte des ordures ménagères le 28 juillet 2023 au 10 Boulevard de la République ;

CONSIDÉRANT qu'au regard d'une bonne gestion administrative il est opportun de prévoir au sein d'un protocole d'accord transactionnel, les modalités du remboursement de la Ville par la société DRAGUI-TRANSPORTS,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un protocole transactionnel avec la société SA DRAGUI-TRANSPORTS sise 109 rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN.

Article 2.- L'objet de ce protocole d'accord est de définir les modalités du remboursement de la Ville par la SA DRAGUI-TRANSPORTS au titre de l'accident survenu le 28 juillet 2023. L'indemnisation porte sur une somme de 186,16 € et en contrepartie, la Ville renonce à toute réclamation et indemnisation complémentaire ultérieure.

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable public de la Commune.

Fait à Lambesc, le 18 septembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

